

Direction des Relations avec les Collectivités
Bureau : Aménagement des Territoires

Grenoble, le **26 JAN. 2021**

**Le Préfet
à
Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents
des EPCI à fiscalité propre de l'Isère**

(en communication à Madame la Sous-Préfète de La Tour
du Pin et Monsieur le Sous-Préfet de Vienne)

Denis DEGRELLE
Chef du bureau

Objet : Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2021
PJ : 1 dossier type de demande de subvention

En 2021, dans le cadre du plan de relance annoncé par le Président de la République, le Gouvernement a décidé d'abonder la DSIL de **650 millions d'euros**, ce qui porte à **1,65 milliard d'euros** l'enveloppe nationale de la DSIL 2021.

La présente circulaire a pour objet de vous faire part des dispositions applicables pour l'attribution de cette dotation et de vous préciser les modalités de constitution des dossiers.

1 - Le soutien aux grands projets d'investissement

1 - Les collectivités éligibles

Toutes les communes et les EPCI à fiscalité propre du département de l'Isère sont éligibles à cette enveloppe. Les syndicats sont éligibles uniquement pour la thématique « Rénovation énergétique des bâtiments publics ».

2 - La nature des projets éligibles

Il s'agit d'opérations d'investissement relevant des thèmes suivants :

- la rénovation thermique : travaux de rénovation énergétique visant à diminuer la consommation énergétique des bâtiments des collectivités.
- la transition énergétique : travaux visant à renforcer l'autonomie des bâtiments communaux ou intercommunaux, et à diminuer leur consommation d'énergie fossile.
- le développement des énergies renouvelables : travaux ayant pour objet le développement des énergies renouvelables.
- la mise aux normes et sécurisation des équipements publics : mise aux normes de bâtiments des collectivités locales, dont la mise en accessibilité des établissements recevant du public, sécurisation des écoles et autres sites sensibles et sécurisation des ouvrages d'art.
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité : projets de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et par exemple, les projets de « plateforme » de la mobilité.
- le développement d'infrastructures en faveur du logement : projets d'infrastructures en faveur de la construction de logements
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile : renforcer la présence de services de connexion à Internet par des réseaux WIFI publics gratuits notamment dans les espaces au sein desquels sont délivrés des services au public ; soutenir les initiatives relatives à l'inclusion numérique ou au développement du télétravail.

- les équipements publics et hébergements rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants : équipements publics liés à l'accroissement de la population et, en particulier, la construction de logements ou d'équipements rendus nécessaires par l'accueil des demandeurs d'asile.
- la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires, dont notamment les travaux nécessaires au dédoublement des classes de CP et CE1 situées en zone REP+.

Parmi ces thématiques, je vous rappelle que la priorité gouvernementale sera de favoriser les projets de travaux prêts à démarrer (marché signé en 2021) et portant en particulier sur la rénovation énergétique des bâtiments publics.

II – Modalités d’instruction des demandes de subventions

Les demandes de subvention sont à présenter au moyen du formulaire type en pièce jointe, accompagné des pièces listées dans son annexe.

Elles seront examinées dans le cadre des dispositions du code général des collectivités territoriales (articles R 2334-39 et suivants). Le dépôt de votre dossier n'implique pas automatiquement l'attribution de la subvention.

Je vous rappelle que, selon les dispositions de droit commun, la subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier a été réceptionné dans mes services.

Toutefois, dans le cadre du plan de relance, des demandes de dérogation peuvent être accordées sur demande motivée du porteur de projet.

Le commencement d'exécution d'une opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération c'est-à-dire la signature de marchés de travaux (acte d'engagement) ou dans le cas de travaux effectués en régie, par la constitution d'approvisionnements ou le début d'exécution des travaux. Les études ou l'acquisition de terrains, nécessaires à la réalisation de l'opération et réalisées préalablement, ne constituent pas un commencement d'exécution. Elles peuvent être prises en compte dans l'assiette de la subvention.

En fonction des échanges que mes services auront avec les EPCI du département, ces projets pourront être inscrits dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) :

Je précise que le taux habituel de financement de l'État se situe dans la fourchette 20 % / 25 %, mais que les projets répondant aux critères de la stratégie Eau/Air/Sol seront portés à 30 % ou 35 %. Les opérations éligibles sont les suivantes :

- déploiement des Zones de Faibles Emissions mobilité (ZFE-m).
- rénovation énergétique des logements publics
- priorisation des zones « zero artificialisation nette »
- rénovation des friches et désimperméabilisation des sols
- développement de la filière bois-énergie.

III – Calendrier

Les dossiers de demande de subvention sont à adresser dûment complétés et avec les pièces nécessaires, **UNIQUEMENT par voie postale, en DEUX EXEMPLAIRES, avant le 31 mars 2021, à :**

- Préfecture de l'Isère – DRC – Bureau Aménagement des Territoires
 - M. DEGRELLE (denis.degrelle@isere.gouv.fr – 04.76.60.48.74)
 - Mme GAMONDES (elodie.gamondes@isere.gouv.fr - 04.76.60.32.03),pour les collectivités et EPCI relevant de l'arrondissement de GRENOBLE,
- Sous-Préfecture de La Tour du Pin
 - Mme RUEL (sophie.ruel@isere.gouv.fr - 04.74.83.29.93)
 - Mme MIGUET (sahra.miguet@isere.gouv.fr – 04.74.83.57.67),pour les collectivités et EPCI relevant de l'arrondissement de La Tour du Pin,

- Sous-Préfecture de Vienne

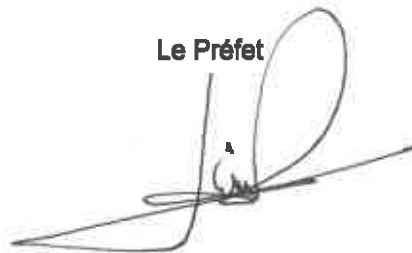
- M. CHARMASSON (christophe.charmasson@isere.gouv.fr – 04.74.53.82.03)

- Mme BAIN (catherine.bain@isere.gouv.fr – 04.74.53.82.26),

pour les collectivités et EPCI relevant de l'arrondissement de Vienne.

Mes services (bureau Aménagement des Territoires en préfecture et les deux sous-préfectures) sont à votre disposition pour vous aider à constituer votre demande de subvention et pour toute demande d'informations complémentaires.

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a series of loops and a horizontal stroke at the bottom.

Lionel BEFFRE